



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DRÔME

**Direction** départementale de la protection  
des populations

**Service** protection de l'environnement

Affaire suivie par : Pierrich VIALLET

Tél. : 04 26 52 22 07

Fax : 04 26 52 21 62

mail : pierrich.viallet@drome.gouv.fr

**ETABLISSEMENTS PIERRE VOLLE**

Quartier Les Caires  
26800 ETOILE SUR RHÔNE

Valence, le 18 mai 2015

### RECEPISSE DE DECLARATION n° 669

#### ACTIVITE DE COURTAGE ET DE NEGOCE DE DECHETS DANGEREUX

**Le Préfet de la Drôme**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R 541-7, R 541-8 et R 541-49 à R 541-61 ;

Vu le récépissé de négoce et de courtage de déchets n°338 délivré le 9 août 2010 à la SARL **ETABLISSEMENTS PIERRE VOLLE**, sise quartier Les Caires à Etoile-sur-Rhône (26800), pour l'activité de négoce et de courtage de déchets dangereux ;

Vu la déclaration du 11 mai 2015 de Monsieur Eric VOLLE, gérant de la SARL **ETABLISSEMENTS PIERRE VOLLE**, sise quartier Les Caires à Etoile-sur-Rhône (26800), relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux ;

#### DELIVRE RECEPISSE

à la SARL **ETABLISSEMENTS PIERRE VOLLE** sise quartier Les Caires à Etoile-sur-Rhône (26800), pour le négoce et le courtage de déchets dangereux.

Ce présent récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents publics chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

**La validité de ce récépissé est limitée à 5 ans.**

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le Chef du service Protection de l'Environnement

Jérôme PEJOT